

SÉNAT DU CANADA

BILL H.

Loi pour faire droit à Fred Herdman Ogden.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Fred Herdman Ogden, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, messenger de banque, a, par voie de pétition, allégué que, le cinquième jour d'août 1919, en ladite cité, il a été marié à Marguerite Oake, célibataire, alors de ladite cité; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution
du mariage

1. Le mariage contracté entre Fred Herdman Ogden et Marguerite Oake, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Fred Herdman Ogden de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Marguerite Oake n'eût pas été célébrée. 20